

Mandat pour les expertes et experts de l'organe responsable à l'examen de diplôme

Etudes postdiplômes ES en soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence (AIU)

1 Bases

PEC EPD ES AIU, art. 6.1, litt. d.

« L'examen de diplôme est accompagné par une experte/un expert selon le mandat l'organe responsable du PEC ».

2 Tâche des expertes / experts d'examen

L'organe responsable donne le mandat à des expert-e-s d'accompagner l'examen de diplôme en vue de garantir la qualité de la procédure de qualification.

Dans le cadre d'un feedback professionnel et collégial des informations sont échangées pour identifier les possibilités d'optimisation.

3 Profil d'exigences

Chaque prestataire de formation fournit au moins un-e expert-e d'examen qui répond au profil d'exigences suivant:

- Experte / expert diplômé-e en soins d'anesthésie / soins intensifs / soins d'urgence EPD ES.
- Formation pédagogique selon l'OCM ES, art. 13¹.
- Enseignante / enseignant ayant de l'expérience et des connaissances dans l'organisation de la formation auprès d'un prestataire de formation pour le NDS HF en anesthésie / soins intensifs / soins d'urgence.

4 Formation des expertes / experts d'examen

L'organe responsable organise une fois par an une rencontre avec tous les experts d'examen. Cet événement comprend une partie d'information, de formation et d'échange d'expériences ainsi qu'une partie touchant l'organisation et l'agenda.

5 Organisation/Administration

Le Secrétariat général de l'OdASanté tient une liste des noms avec tous les experts d'examen. Chaque prestataire de formation fournit au moins un-e expert-e d'examen et informe le Secrétariat général de l'OdASanté de tout changement.

Le Secrétariat général de l'OdASanté fournit une liste pour enregistrer les dates. Les prestataires de formation communiquent suffisamment tôt les dates d'examens de diplôme auxquelles les expert-e-s d'examen doivent assister.

Les expert-e-s d'examen inscrivent leur nom dans la liste pour un mandat auprès d'un prestataire de formation spécifique. On veillera à ce que le prestataire de formation fournisse à peu près autant d'expert-e-s qu'il en sollicite.

¹ une formation didactique et une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:

1. 1800 heures de formation pour une activité à titre principal.
2. 300 heures de formation pour une activité à titre accessoire.

6 Etendue du mandat

Le prestataire de formation invite une fois par année au minimum un-e expert-e d'examen de l'organe responsable à assister à un examen de diplôme.

Le prestataire de formation décide à quelle partie d'examen² l'expert-e prend part. Elle / il reçoit du prestataire de formation les détails de toutes les parties d'examen.

Un mandat interdisciplinaire des expert-e-s est possible. Etant donné que les expert-e-s d'examen n'évaluent pas les connaissances professionnelles, ni le contenu de l'examen de diplôme, mais fournissent une appréciation du point de vue pédagogique et organisationnel sur le cadre, les expert-e-s en anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence EPD ES peuvent également être mandatés dans une autre spécialisation.

La durée d'un mandat est en règle générale d'environ une journée.

L'activité est effectuée sur mandat d'un prestataire de formation. Aucun honoraire n'est versé. Les frais de déplacement et la rémunération sont à la charge du prestataire de formation mandant.

7 Feedback aux prestataires de formation

Les expert-e-s d'examen donnent au prestataire de formation aussi bien un feedback oral qu'écrit.

Le guide indique les aspects de l'examen de diplôme qui doivent être pris en compte et observés pendant le mandat et sur lesquels les feedbacks de l'expert-e d'examen doivent être basés.

Le prestataire de formation a la possibilité de poser une question particulière à l'avance. De cette manière, le prestataire de formation peut fixer une priorité et donner à l'expert-e une indication sur ce qu'elle / il doit observer en particulier parce que le prestataire de formation souhaite recevoir un feedback plus approfondi sur cet aspect de l'examen de diplôme.

Les critiques sont formulées dans le respect, avec honnêteté et orientées vers la recherche de solutions.

L'expert-e d'examen s'engage, en dehors du mandat, à traiter de manière confidentielle les aspects et contenus discutés. En même temps, l'expert-e d'examen respecte la propriété et le droit d'auteur de la mise en œuvre et de l'utilisation observées.

Si l'expert-e formule une suggestion et/ou une recommandation concrète pour optimiser l'examen de diplôme, cela reste fondamentalement de la responsabilité du prestataire de formation.

² PEC EPD ES AIU, chap. 6.2.1: "L'examen de diplôme englobe:

- un travail de diplôme ou de projet écrit, orienté vers la pratique,
- un examen oral sous la forme d'un entretien professionnel en relation avec le travail de diplôme ou de projet,
- un examen pratique ou l'analyse orale de la situation d'une patiente/d'un patient.»